



## ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE DES DIPLOMÉS DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

La ministre des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-26, D. 212-42 et D. 212-58,

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 07/11/2017 portant création du certificat complémentaire Direction d'un accueil collectif de mineurs,

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 04/02/2020,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>.- Le certificat complémentaire Direction d'un accueil collectif de mineurs des diplômés de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre, nom et prénom	Date et lieu de naissance
CCLMP200011	Monsieur ARGACHA Raphael	02/06/1991 TOULOUSE
CCLMP200012	Madame ARIZA Manolie	10/03/1995 AGEN
CCLMP200013	Madame BORDES Julie	15/12/1981 Port au Prince
CCLMP200014	Madame BOUTES Marion	19/04/1984 LANNION
CCLMP200015	Madame BRUS Karine	10/08/1988 CASTRES
CCLMP200016	Madame CUVELIER Sylvaine	11/07/1973 PARIS
CCLMP200017	Madame DIDIER Coralie	19/06/1987 MURET
CCLMP200018	Madame FRECHOU Delphine	10/12/1987 TOULOUSE
CCLMP200019	Madame LASTERNAS Manon	03/03/1995 BRIVE-LA-GAILLARDE
CCLMP200020	Madame LERAT Jennifer	28/06/1985 TOULOUSE
CCLMP200021	Madame LESCURE Céline	24/05/1985 BRIVE-LA-GAILLARDE
CCLMP200022	Madame LOUIS Alexandra	16/07/1976 PARIS
CCLMP200023	Madame TALAZAC Johanna	13/07/1985 TOULOUSE
CCLMP200024	Madame TIN TIN PING Déborah	07/08/1987 TOULOUSE
CCLMP200025	Madame TOUQUET Elise	11/04/1987 Tamataves
CCLMP200026	Madame VERBEKE Fanny	17/05/1993 ABBEVILLE



Article 2.- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 04/02/2020

Le directeur régional de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

Pascal ETIENNE